



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0147-067/2025

Objet : Stationnement forains fête foraine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la nécessité de stationner les caravanes des forains prévus pour la fête foraine

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le parking de la « MARPA », situé entre la rue de la Marpa et le parking réservé au personnel communal, sera fermé du 15 au 23 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Président du Comité des fêtes
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 10 septembre 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

